

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 4 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le quatre du mois de juin à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, la salle culturelle, en session ordinaire et selon les directives de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, MME BONNIN Sylvie, M. BRESSAND Pascal, MME DESRUES Francisca, MME JOSEPH Martine, M. MALLET Franck, MME GASTÉ Catherine, M. CAILLÉ Christophe, MME PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, MME BINEY Katia, M. LECLAIR Rémy, M. FABLET Jean-Luc, MME HOOGE Laëtitia, conseillers municipaux.

*Procurations : néant*

*Absents excusés : néant*

*Absents non excusés : néant*

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 15*

*Nombre de membres votants : 15*

*Monsieur Vincent AUCHÉ a été élu secrétaire de séance.*

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mai 2020.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 H 00.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Délégations du conseil au Maire,**
- 2. Indemnités de fonction,**
- 3. Constitution des commissions,**
- 4. Constitution d'une commission d'appel d'offres,**
- 5. Désignation de 2 délégués titulaires auprès du Syndicat Intercommunal de Travaux hydrauliques des bassins versants de l'Houdouenne et de la Roguette (SITHOR),**
- 6. Désignation d'un délégué de prévention et délinquance CISPC,**
- 7. Désignation de délégués représentant les élus au CNAS, à la sécurité routière et désignation d'un correspondant "défense",**
- 8. Vote des taux communaux,**
- 9. Informations et questions diverses.**

\*\*\*\*\*

## 1. DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** et par un vote à mains levées, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à un montant annuel de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 500 € par sinistre ;

15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 50 000 € par année civile ;

17° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 500 euros ;

21° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

22° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

## **2. INDEMNITES DE FONCTION**

Les articles L.2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Codes Général des Collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de : 5087.33 €

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, **à la demande du maire**, et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Monsieur le Maire expose qu'il renonce expressément au montant maximum alloué pour que l'enveloppe globale puisse être répartie.

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constate l'élection de **4 adjoints**,

Les arrêtés en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Vincent AUCHÉ, Madame Sylvie BONNIN, Monsieur Pascal BRESSAND, Madame Francisca DESRUES, adjoints, et Monsieur Pascal KOJÉOU, Madame Catherine GASTÉ, conseillers municipaux ;

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de 1506 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %.

Pour une commune de 1506 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %.

Pour une commune de 1506 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint) et ne peut dépasser 6 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre (Rémy Leclair) et 2 abstentions (Jean-Luc Fablet et Laëtitia Hooge),

Décide, avec effet au 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- le Maire : 50.06 % de l'indice 1027 ;
- les adjoints : 18.26 % de l'indice 1027 ;
- les conseillers municipaux titulaires d'une délégation : 3.86 % de l'indice 1027.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'état dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

### **3. CONSTITUTION DE COMMISSIONS**

Vu l'article L.2121-22 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil municipal de constituer des commissions municipales,

Monsieur le Maire rappelle que ces commissions municipales sont de simples organes d'instruction chargés d'étudier, d'élaborer des dossiers à soumettre au conseil municipal, d'émettre des avis ou des propositions. Toutefois, le conseil municipal ou le maire restent seuls compétents pour prendre des décisions.

Il indique que le nombre de membres des commissions est fixé par le Conseil municipal et que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, Monsieur le Maire propose :

- de ne pas limiter le nombre de conseillers municipaux au sein des commissions municipales et que tous les adjoints au maire soient membres de chaque commission ;

- de constituer les sept commissions municipales suivantes :

- Opération cœur de village, patrimoine ;
- Affaires scolaires ;
- Culture, communication, fêtes et cérémonies ;
- Urbanisme, travaux de voirie, cadre de vie ;
- Sécurité et protection des populations ;
- Finances et affaires sociales ;
- Vie associative et sportive.

- de réunir des commissions générales (constituées de l'ensemble des membres du Conseil municipal) pour traiter les dossiers importants tels que les budgets communaux et certains travaux.

Puis, il demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité** :

- **accepte de ne pas limiter le nombre de conseillers municipaux au sein des commissions municipales et que les quatre adjoints soient membres de toutes les commissions ;**

- **approuve la constitution des sept commissions municipales énumérées ci-dessus et la convocation de commissions générales pour le traitement des dossiers importants, tels que les budgets communaux et certains travaux ;**

- **procède à la composition des sept commissions municipales comme il suit :**

**1 – Commission municipale "Cœur de Village, patrimoine" :**

Candidats : M. Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Pascal BRESSAND, Francisca DESRUES, Katia BINEY, Christophe CAILLÉ, Catherine GASTÉ, Martine JOSEPH, Rémy LECLAIR, Franck MALLET, Jean-Luc FABLET, Laëtitia HOOGE.

*Elus : M. Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Pascal BRESSAND, Francisca DESRUES, Katia BINEY, Christophe CAILLÉ, Catherine GASTÉ, Martine JOSEPH, Rémy LECLAIR, Franck MALLET, Jean-Luc FABLET, Laëtitia HOOGE.*

**2 – Commission "Affaires scolaires" :**

Candidats : Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Pascal BRESSAND, Francisca DESRUES, Christophe CAILLÉ, Pascal KOJÉOU, Franck MALLET, Sophie PERTHUIS, Jean-Luc FABLET.

*Elus : Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Pascal BRESSAND, Francisca DESRUES, Christophe CAILLÉ, Pascal KOJÉOU, Franck MALLET, Sophie PERTHUIS, Jean-Luc FABLET.*

**3 – Commission "Culture, communication, fêtes et cérémonies" :**

Candidats : Sylvie BONNIN, Vincent AUCHÉ, Pascal BRESSAND, Francisca DESRUES, Katia BINEY, Christophe CAILLÉ, Martine JOSEPH, Pascal KOJÉOU, Jean-Luc FABLET, Laëtitia HOOGE.

*Elus : Sylvie BONNIN, Vincent AUCHÉ, Pascal BRESSAND, Francisca DESRUES, Katia BINEY, Christophe CAILLÉ, Martine JOSEPH, Pascal KOJÉOU, Jean-Luc FABLET, Laëtitia HOOGE.*

**4 – Commission municipale "Urbanisme, travaux de voirie, cadre de vie" :**

Candidats : Pascal BRESSAND, Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Francisca DESRUES, Katia BINEY, Christophe CAILLÉ, Franck MALLET, Jean-Luc FABLET, Laëtitia HOOGE.

*Elus : Pascal BRESSAND, Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Francisca DESRUES, Katia BINEY, Christophe CAILLÉ, Franck MALLET, Jean-Luc FABLET, Laëtitia HOOGE.*

**5 – Commission "Sécurité et protection des populations" :**

Candidats : Pascal BRESSAND, Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Francisca DESRUES, Katia BINEY, Catherine GASTÉ, Sophie PERTHUIS, Jean-Luc FABLET, Laëtitia HOOGE.

*Elus : Pascal BRESSAND, Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Francisca DESRUES, Katia BINEY, Catherine GASTÉ, Sophie PERTHUIS, Jean-Luc FABLET, Laëtitia HOOGE.*

**6 – Commission "Finances et affaires sociales" :**

Candidats : Francisca DESRUES, Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Pascal BRESSAND, Katia BINEY, Christophe CAILLÉ, Catherine GASTÉ, Martine JOSEPH, Jean-Luc FABLET, Laëtitia HOOGE.

*Elus : Francisca DESRUES, Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Pascal BRESSAND, Katia BINEY, Christophe CAILLÉ, Catherine GASTÉ, Martine JOSEPH, Jean-Luc FABLET, Laëtitia HOOGE.*

**7 – Commission "Vie associative et sportive" :**

Candidats : Francisca DESRUES, Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Pascal BRESSAND, Christophe CAILLÉ, Martine JOSEPH, Pascal KOJÉOU, Rémy LECLAIR, Franck MALLET, Sophie PERTHUIS, Jean-Luc FABLET, Laëtitia HOOGE.

*Elus : Francisca DESRUES, Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Pascal BRESSAND, Christophe CAILLÉ, Martine JOSEPH, Pascal KOJÉOU, Rémy LECLAIR, Franck MALLET, Sophie PERTHUIS, Jean-Luc FABLET, Laëtitia HOOGE.*

Monsieur le Maire précise que le maire est président de droit de toutes les commissions municipales et qu'il peut déléguer cette fonction à ses adjoints. Il informe l'assemblée que, par arrêté, il délèguera à ses adjoints sa fonction de président de droit de toutes les commissions municipales ; ainsi :

➤ Monsieur Vincent AUCHÉ, premier adjoint, a reçu par délégation du maire la présidence des commissions suivantes :

- Opération cœur de village, patrimoine ;
- Affaires scolaires ;

➤ Madame Sylvie BONNIN, deuxième adjoint, a reçu par délégation du maire la présidence de la commission suivante :

- Culture, communication, fêtes et cérémonies ;

➤ Monsieur Pascal BRESSAND, troisième adjoint, a reçu par délégation du maire la présidence des commissions suivantes :

- Urbanisme, travaux de voirie, cadre de vie ;
- Sécurité et protection des populations ;

➤ Madame Francisca DESRUES, quatrième adjoint, a reçu par délégation du maire la présidence des commissions suivantes :

- Finances, affaires sociales ;
- Vie associative et sportive.

#### 4. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal propose de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Monsieur Jean-Luc FABLET fait remarquer que dans ces conditions sa liste "Agir, Vivre, Ensemble" dont 2 membres sont installés au Conseil municipal ne pourra pas être représentée à la commission d'appel d'offres en raison de la méthode de calcul.

De ce fait, et afin de n'écarter personne, le Conseil municipal propose de présenter une liste unique composée de conseillers municipaux de la liste "Une nouvelle dynamique pour Nogent" et de la liste "Agir, Vivre, Ensemble". Après un temps de réflexion de 5 minutes,

Les listes "Une nouvelle dynamique pour Nogent" et "Agir, Vivre, Ensemble" présente :  
Ms. Vincent AUCHÉ, Francisca DESRUES, Jean-Luc FABLET membres titulaires,  
Mme et Ms. Martine JOSEPH, Christophe CAILLÉ, Franck MALLET, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

**Sont ainsi déclarés élus :**

**Ms. Vincent AUCHÉ, Francisca DESRUES, Jean-Luc FABLET membres titulaires,**

**Mme et Ms. Martine JOSEPH, Christophe CAILLÉ, Franck MALLET, membres suppléants,**

pour faire partie, **avec Monsieur le Maire, Président**, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

#### 5. DESIGNATION DE 2 DELEGUES AU SITHOR

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Nogent-le-Phaye au sein du syndicat dont elle est membre.

Conformément à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat "SITHOR".

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 2 délégués titulaires.

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires :

M. Pascal BRESSAND

M. Benjamin BEYSSAC

Le conseil municipal procède à l'élection au scrutin secret des représentants de la commune dans le syndicat précité.

**Sont élus, à l'unanimité**, pour représenter la commune de Nogent-le-Phaye au sein du SITHOR en tant que délégués titulaires :

**M. Pascal BRESSAND**

**M. Benjamin BEYSSAC**

## 6. DESIGNATION D'UN DELEGUE DE PREVENTION ET DELINQUANCE CISPD

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 999 du 17 juillet 2002 a mis en place les conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), instance de concertation dont le rôle est de lutter contre l'insécurité par la mobilisation des institutions et des organismes publics et privés.

Au titre de la prévention de la délinquance, le CISPD dresse le constat des actions de prévention existantes et définit les actions et objectifs coordonnés dont il suit l'exécution. Il encourage les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes, la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre de mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération ainsi que des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive.

Le CISPD de Chartres Métropole est présidé par le président de Chartres Métropole ; il comprend le Préfet d'Eure-et-Loir et le Procureur de la République, membres de droit, ainsi que d'autres membres précisés dans le règlement intérieur.

Le règlement intérieur du CISPD de Chartres Métropole, approuvé par le nouveau Conseil communautaire suite aux élections municipales de mars 2014, prévoit que le CISPD peut se réunir soit en configuration plénière, soit en configuration restreinte. En configuration plénière, le CISPD est constitué de trois collègues.

Notamment, le premier collège est composé d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant chaque commune de Chartres Métropole, le Maire étant membre titulaire de droit et le membre suppléant étant désigné par le Conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal doit désigner un membre suppléant pour siéger au CISPD de Chartres Métropole et demande à l'assemblée qui est candidat.

Monsieur Pascal BRESSAND se porte candidat.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne **Monsieur Pascal BRESSAND membre suppléant** au sein du **Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Chartres Métropole**.

## 7. DESIGNATION DE DELEGUES REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS, A LA SECURITE ROUTIERE et DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT "DEFENSE"

Suite au renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner ses représentants auprès du CNAS et de la sécurité routière, ainsi qu'un correspondant « Défense ».

1° Représentants au sein des instances du CNAS :

Le CNAS, Comité national d'action sociale auquel la commune adhère, développe une politique d'action sociale de qualité auprès des agents de la fonction publique territoriale. La commune y est représentée par un délégué élu et un délégué des agents.



Monsieur le Maire demande qui se porte candidat à la fonction de délégué pour représenter les élus au sein du CNAS.

Madame Francisca DESRUES, adjoint, se porte candidate.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, **Madame Francisca DESRUES, adjoint, déléguée représentant les élus au sein du CNAS.**

#### 2° Représentant au sein de la sécurité routière :

Rappelant la mobilisation des pouvoirs publics pour lutter contre l'insécurité routière et la mise en place en 2009 d'un réseau d'élus correspondants sécurité routière, Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui se porte candidat à la fonction de correspondant sécurité routière représentant les élus.

Monsieur Pascal BRESSAND, adjoint, se porte candidat.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, **Monsieur Pascal BRESSAND, adjoint, correspondant sécurité routière pour représenter les élus de la commune de Nogent-le-Phaye.**

#### 3° Correspondant « Défense » :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner un correspondant « Défense ».

Monsieur Vincent AUCHÉ, adjoint, se porte candidat.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, **Monsieur Vincent AUCHÉ, adjoint, correspondant "Défense" de la commune de Nogent-le-Phaye.**

## 8. VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Dans le cadre de l'élaboration du budget, il y a lieu de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2020. Etant donné le contexte économique fragile dû à la crise sanitaire du COVID 19, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2019.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **se prononce** pour un maintien **des taux d'imposition de chacune des deux taxes directes locales de 2020,**
- **fixe**, en conséquence, **le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020** comme il suit :

- <b>taxe foncière sur le bâti</b> :	<b>11,87 %</b>
- <b>taxe foncière sur le non bâti</b> :	<b>21,32 %</b>

L'assemblée prend acte que le produit fiscal attendu en 2020 des taxes foncières sur le bâti et le non bâti s'élève à un montant de 285 798 €.

## 9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose de faire un tour de table et informe l'assemblée sur les différentes phases du déconfinement. La 3<sup>ème</sup> phase prévue à partir du 22 juin devrait permettre :

- une reprise des activités associatives dans le respect des règles de distanciation. La mise en place d'un protocole sanitaire, validée auparavant par la fédération adéquate en cas de sports collectifs, sera soumise aux différentes associations sportives ;

- la réouverture prochaine de la bibliothèque 1 fois par semaine, celle-ci étant actuellement en mode "drive".

Les masques attendus commencent à arriver, priorité sera donnée aux personnes les plus fragiles.

Monsieur Pascal KOJÉOU émet les remarques suivantes :

- le City Park est régulièrement fréquenté malgré les avis d'interdiction ce qui peut entraîner la responsabilité de la commune en cas d'usage à caractère sportif collectif ;
- des individus non originaires de la commune ont été surpris à pêcher et braconner à la mare Picot. Des habitants se sont interposés. Des éléments susceptibles d'être communicables à la gendarmerie ont été portés à la connaissance du Maire.

Monsieur le Maire fait part d'une réflexion en cours portant sur un équipement de protection des abords de la mare Picot pour ne plus subir d'actes d'incivilité en attendant l'achèvement des travaux d'aménagement.

Madame Martine JOSEPH remarque que les points d'apport volontaire pour le plastique sont pleins et déplore l'incorrection de certaines personnes laissant leurs déchets aux pieds de ces containers. Une réflexion sera menée pour sécuriser et limiter ces gestes d'incivisme.

Monsieur Rémy LECLAIR demande si les cérémonies de mariage et de baptême peuvent à nouveau être célébrées. Monsieur le Maire lui indique qu'en phase 2 du déconfinement les cérémonies sont autorisées mais avec un nombre de participants limité à 10 personnes. Les locations de salle pourront être envisagées probablement en phase 3. Madame Francisca DESRUES indique que les lieux de culte sont accessibles au public.

Madame Laëtitia HOOGE remarque que les consignes du protocole sanitaire de l'éducation nationale ne sont pas respectées sur le temps périscolaire car les niveaux de classes des élèves sont brassés pendant la pause méridienne. Monsieur le Maire et Monsieur Vincent AUCHÉ se rendront sur place pour constater. Monsieur Pascal KOJÉOU répond que sur le temps périscolaire si la distanciation peut être respectée, il y a possibilité de mélanger les classes et que les consignes du protocole de l'éducation nationale ne sont pas identiques à celles du périscolaire.

Monsieur le Maire exprime son inquiétude pour l'organisation de la rentrée scolaire en septembre et espère que la situation sanitaire se sera stabilisée.

Monsieur Christophe CAILLÉ évoque la dangerosité du stationnement permanent d'un camion sur une place de stationnement "minute" rue du Carrefour. Un rappel sera adressé à l'utilisateur de ce véhicule et les places de stationnement minute seront éventuellement supprimées.

**Boulangerie - Pharmacie :** Interventions de Monsieur le Maire, Martine JOSEPH, Franck MALLET, Laëtitia HOOGE, Pascal KOJÉOU, Christophe CAILLÉ :

Le confinement a confirmé le besoin d'avoir à proximité des commerces pouvant fournir des articles de première nécessité. Madame Laëtitia HOOGE évoque l'installation du distributeur de pain automatique, Monsieur le Maire précise que la convention de mise à disposition de cet équipement va être dénoncée. La commune attend le retour de l'étude de marché menée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Cependant, la municipalité doit avoir une volonté forte pour actionner le(s) commerce(s).

Dans un premier temps, l'urgence est de transformer l'ex boulangerie en dépôt de pain. Ce local fera partie de l'opération "Cœur de Village" car il appartient à la commune.

Quant à la pharmacie, il est nécessaire de trouver un successeur à Mme Gantier qui devrait profiter de sa retraite et travailler en collaboration avec ce successeur dans l'opération "Cœur de Village" pour créer un bon accueil à ce futur pharmacien. L'idéal serait que la pharmacie et le centre médical soient regroupés dans un environnement proche.

Monsieur Pascal KOJÉOU demande des précisions sur la durée de fermeture de la route départementale RD 24 menant à Chartres. Monsieur Pascal BRESSAND répond que la réouverture ne se fera pas avant fin août au vu du déroulement des travaux prévu au marché conclu entre le Conseil Départemental et l'entreprise en charge des travaux. Par ailleurs, le chantier a été stoppé pendant les deux premiers mois de la crise sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

**Le Maire**  
**Benjamin BEYSSAC**

**Secrétaire de séance**